

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

07/02/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

INTERCOMMUNALITÉ
-

Rapport d'activité
2022 - TE 47

Étaient absents : 7

Valérie BIDEET, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDEET à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Monsieur Jérôme QUEYRON, Directeur de TE 47

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aiguillon est membre du Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE47).

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2022, joint en annexe. Ce dernier retrace les actions menées par le TE47 et l'évolution des services proposés aux communes adhérentes au cours de l'année précédente.

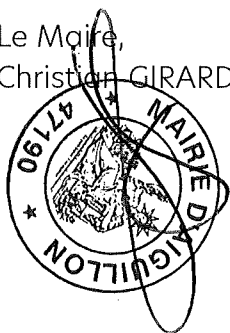
Cette année, le TE47 a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport, qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet du syndicat.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2022 élaboré par le Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE47).

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Date de convocation :

07/02/2024

Étaient absents : 7

Valérie BIDE, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDE à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Objet de la délibération

COMMANDE PUBLIQUE

Candidature au marché
d'achat d'électricité
proposé par le
groupement de
commandes pour
« L'ACHAT D'ENERGIES DE
FOURNITURES ET DE
SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE ET
D'EXPLOITATION
ENERGETIQUE »

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

XXXXXXXXXX

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

D'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Publié le

Les personnes publiques ne faisant pas partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités membres et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

CONSIDÉRANT que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie

Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- DONNE MANDAT à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_02-DE
Reçu le 19/02/2024

commune est partie prenante et à les inscrire préalablement
au budget,

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Fait les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET,
Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR,
Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Date de convocation :

07/02/2023

Étaient absents : 7

Valérie BIDEZ, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry,
DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDEZ à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÉLON

Objet de la délibération

COMMANDE PUBLIQUE

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Candidature au marché
d'achat de gaz naturel
proposé par le
groupement de
commandes pour

« L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE
FOURNITURES ET DE
SERVICES EN MATIÈRE
D'EFFICACITÉ ET
D'EXPLOITATION
ÉNERGÉTIQUE »

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

XXXXXXXXXX

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la
collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47),
qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de
l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de
l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel
peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif
réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Publié le

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les articles 63 et
64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la
fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1^{er}
décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités membres et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

CONSIDÉRANT que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents du fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- DONNE MANDAT à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la

AR Prefecture

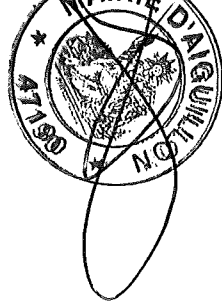
047-214700049-20240213-D_2024_03-DE
Reçu le 19/02/2024

commune est partie prenante et à les inscrire préalablement
au budget,

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Fait les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

Étaient présents : 20

07/02/2024

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARAMÉLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

FINANCES

-
Rectification pour
erreur matérielle
de la délibération
n°2023-110 intitulé
Tarifs et
Redevances 2024
-
Annule et
remplace

Étaient absents : 7

Valérie BIDET, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÉLON

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services municipaux, il a été décidé de regrouper en un seul document, la présentation de ces tarifs que vous trouverez dans l'annexe jointe.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Sur l'erreur matérielle :

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur l'annexe de la délibération de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 ;

Qu'en effet, il fallait lire sur les tarifs « Service enfance »,
Centre de loisirs (hors Aiguillon),
½ journée sans repas,
QF<500 € : 5.00 € et non 6.00 €.

Que par conséquent, il y a lieu de remplacer 6.00 € par 5.00 €.

CONSIDERANT qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

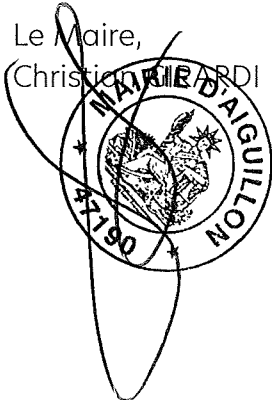
Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur l'annexe de la délibération n°2023-110 de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

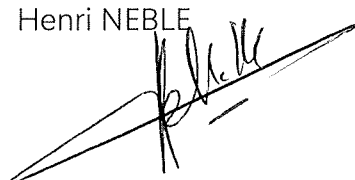
- PREND ACTE de l'erreur matérielle pour sur le prix du tarifs Service Enfance, Centre de loisirs (hors Aiguillon), ½ journée sans repas,
QF<500 € : 5.00 € et non 6.00 €.
- RECTIFIE l'erreur matérielle en remplaçant 6.00 € par 5.00 €.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian BARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE



Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :

07/02/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la délibération

ENFANCE - JEUNESSE

Étaient absents : 7

Valérie BIDEET, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Participation des
communes de
résidence aux frais de
scolarité 2023/2024

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDEET à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Publié le

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles Marie-Curie et Jean Jaurès, que l'école élémentaire Marcel-

Pagnol, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon peut demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour participer aux frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire).

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2023/2024 :

- ☐ 5 élèves non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 3 élèves dépendent de communes recouvrables)
- ☐ 9 élèves non-aiguillonnais en école élémentaire et ULIS (dont 7 élèves dépendent de communes recouvrables)

En ce qui concerne la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 2 élèves non-aiguillonnais. Ce dispositif correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ces participations soient fixées de la façon suivante :

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_05-DE
Reçu le 19/02/2024

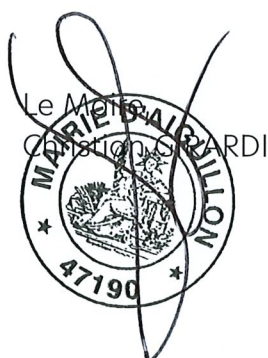
Écoles maternelles	Montant
Total frais de fonctionnement 2023	225 958 €
Total du nombre élèves	127
Coût moyen/ élève/ an	1 779 €

École élémentaire et U.L.I.S.	Montant
Total frais de fonctionnement 2023	173 404 €
Total du nombre élèves	251
Coût moyen/ élève/ an	691€

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- FIXE les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2023/2024, selon le détail suivant :
 - ☐ écoles maternelles : 1 779 €/ enfant/an
 - ☐ école élémentaire et ULIS : 691 €/ enfant/an
- APPELLE le montant fixé ci-dessus par élève auprès des communes concernées ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Date de convocation :

07/02/2024

Étaient absents : 7

Valérie BIDEY, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDEY à Cathy LARRIEU

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI

Thierry BORDIN à Henri NEBLE

Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Objet de la délibération

Enfance-Jeunesse

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Demande de subventions Chantiers jeunes

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite proposer quatre chantiers jeunes à destination des Aiguillonnais âgés de 12 à 17 ans à parité garçons / filles qui se dérouleront :

- Du 15 au 19 avril 2024 : Aménagement du jardin de l'école maternelle Marie Curie - ALSH et Plan mercredi
- Du 15 au 19 juillet 2024 : Création d'animations à la plage du Lot
- Du 26 au 30 août 2024 : Création d'un graph mural à l'école de musique et à l'espace jeunes

Les dates d'inscriptions, ainsi que tous les renseignements seront diffusés sur le site internet de la ville et sur tous ses supports de communication de la ville. Le nombre de place est limité à huit jeunes pour un encadrant.

Le montant de la bourse versée aux jeunes sera de quatre-vingt euros. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif. La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir financièrement les organisateurs de « Chantiers Jeunes ».

Monsieur Le Maire présente en annexe l'appel à projet 2024.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DÉCIDE de valider les quatre projets « chantier jeunes » dont le coût prévisionnel total est estimé, à 9 450,00 € ;
- SOLLICITE, pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « chantier jeunes » ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total	9 450,00 €
Subvention CAF 47 (forfait 1 000€/Chantier)	4 000.00 €
Autofinancement	5 450.00 €
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres ;
- VALIDE l'appel à projet de la CAF présenté en annexe ;
- DÉCIDE d'inscrire la somme au budget primitif 2024 de la commune les crédits nécessaires ;

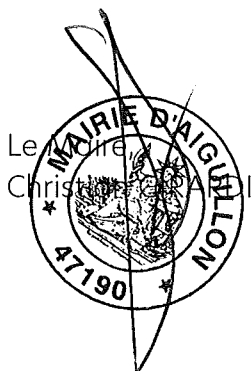
AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_06-DE
Reçu le 19/02/2024

PRECISE qu'en cas de crise sanitaire ou tout autre empêchement rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler et s'engage à en informer les partenaires et les familles ;

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

Étaient présents : 20

Date de convocation :

07/02/2024

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 7

Valérie BIDEET, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Objet de la délibération

ENFANCE / JEUNESSE

Contrat Local
d'Accompagnement à la
Scolarité 2023/2024

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDEET à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÉLON

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Intervention d'une
bénévole

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

XXXXXXXXXX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Publié le

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a mis en place un dispositif CLAS (*Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité*), pour l'année scolaire 2023/2024, au sein de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

L'accompagnatrice du CLAS d'Aiguillon propose à huit enfants, sélectionnés par la directrice de l'école, de mettre l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents, dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille/école. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives. C'est un soutien à la parentalité.

Le projet pédagogique du CLAS prévoit un volet culturel pour animer l'ouverture culturelle, l'accompagnatrice propose la participation occasionnelle d'une bénévole.

Cette bénévole est une personne retraitée, animatrice bénévole d'une troupe de théâtre, située à Buzet-sur-Baïse nommée « Les fous du petit baron ».

Sa participation, en présence de l'accompagnatrice du CLAS, se déroulera sur cinq séances entre le 12 février et le 18 juin 2024.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser la participation de cette bénévole, dans le cadre du dispositif CLAS.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE la participation d'une bénévole dans le cadre du dispositif CLAS
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christophe GRANDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

Étaient présents : 20

Date de convocation :

07/02/2024

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET,
Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR,
Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 7

Valérie BIDET, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry,
DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Objet de la délibération

ENFANCE / JEUNESSE

-

Renouvellement de la
Convention
d'intervention en
analyses des pratiques
à la crèche municipale

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Secrétaire de séance : Henri NEBLEAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

XXXXXXXXXX

Publié le

Monsieur Le Maire souhaite renouveler la convention d'intervention en
analyses des pratiques avec la psychologue professionnelle qui est
intervenue en 2023, à la crèche municipale.

Une nouvelle convention est établie en annexe, pour l'année 2024.

En effet, il rappelle que depuis septembre 2021, l'organisation
d'analyses des pratiques professionnelles est obligatoire en
établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Ses séances d'échanges dédiées à l'analyse des pratiques professionnelles en crèche doivent être organisées par le gestionnaire de l'établissement.

L'instauration d'un cadre légal à l'APP, à travers l'article R2324-37 du Code de la santé publique fixé par le décret n°2021-1131, permet d'assurer à chaque professionnel exerçant en crèche un minimum de 6 heures par an d'analyse des pratiques professionnelles, réparties en au moins deux heures par période de 4 mois.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

Étaient présents : 20

Date de
convocation :

07/02/2024

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 7

Objet de la
délibération

Valérie BIDEt, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

ENFANCE -
JEUNESSE

-
Demande de
financement dans
le cadre du
REAAP

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDEt à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Publié le

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

XXXXXXXX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du REAAP (Réseau d'Aide et

d'Appui et d'Accompagnement des Parents), pour organiser des temps de rencontre avec les parents dont les adolescents fréquentent l'espace jeunes.

L'objectif est d'organiser un petit déjeuner convivial pour que les parents découvrent l'espace jeunes, les locaux, les actions qui sont proposées. L'animateur présentera le bilan de l'année 2023, ainsi que les projets pour l'année 2024.

A partir de cet échange, nous leur demanderons s'ils souhaitent que nous organisions des ateliers sur la parentalité. C'est sur leur réflexion et leur besoin exprimé que nous organiserons des temps d'accueil et d'échange, sur la parentalité.

Nous avons reçu le devis d'un prestataire professionnel qui intervient pour animer des groupes de parents et propose de la formation sur-mesure. Ces formations s'appuient sur les dernières recherches en neurosciences, les acquis de la psychologie positive, la communication non-violente, la théorie de l'attachement et les connaissances actuelles des mécanismes émotionnels des adultes et des enfants.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Achat divers petits déjeuners et ateliers	400 €
Prestation de ou des intervenants	1 700 €
Frais de déplacement intervenants :	300 €
Frais d'insertion publicitaire	100 €
Total	2 500 €

Financement CAF appel à projet	1 500 €
MSA	500 €
Autofinancement de la commune	500 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DÉCIDE de valider le projet dont le coût prévisionnel total est estimé, à 2 500,00 € ;
- SOLLICITE pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et de la Mutualité Sociale Agricole au titre de l'action REAAP 2024 ;
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ;
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune les crédits nécessaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Henri NEBLE", written over a horizontal line.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :

07/02/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la délibération

RESSOURCES HUMAINES

Étaient absents : 7

Valérie BIDEY, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Prime Pouvoir d'Achat

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDEY à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÉLON

Publié le

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024

1. Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (*fonctionnaires et contractuels de droit public*) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
-
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	XXX € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	XXX € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	XXX € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	XXX € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	XXX € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	XXX € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	XXX € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Proposition de la collectivité de verser une prime forfaitaire de 250 euros à tous les agents éligibles sur la période de référence.

3. Modulation selon le temps de travail et la durée de l'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (*temps non complet et temps partiel*) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.



5. Versement et cumuls

La prime sera versée en une seule fraction avant le 31 mars 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,*

19 Pour : Christian GIRARDI (et par procuration BRESSANINI Céline), Catherine LARRIEU (et par procuration BIDEV Valérie), Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON (et par procuration GIRARDI Guillaume), Michèle BEUTON, Henri NEBLE (et par procuration BORDIN Thierry), Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT,

1 -Contre - Brigitte LEVEUR

4 - Abstention : Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE

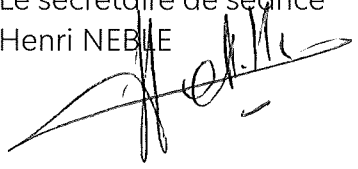
- ADOPTE le principe et le montant de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE



Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :

07/02/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la délibération

RESSOURCES HUMAINES

Étaient absents : 7

Valérie BIDEY, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Protection Sociale
Complémentaire

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDEY à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Publié le

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

VU le résumé de l'accord collectif national du 11/07/2023, mis à disposition par le CDG 47, dont les membres de l'assemblée délibérante ont eu connaissance,

VU l'accord collectif local signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

VU l'avis du comité social territorial du 23/01/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance, par le biais de la labellisation par une délibération en date du 22/12/2015

pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.
L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47, après avis de notre CST,

La procédure à retenir en cas d'avenant à cet accord collectif local suite à l'évolution des textes,

Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

Délibération :

Concernant le risque prévoyance,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

Pour le risque prévoyance : à compter du 1er janvier 2025,

Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1er janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DECIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
- PREND ACTE qu'en cas de modification de l'accord local par le comité de pilotage et de suivi paritaire suite à l'évolution des textes, l'avenant sera notifié par le CDG 47 à notre collectivité. Il nous reviendra alors de le soumettre au CST pour avis préalable et de délibérer à nouveau pour valider ces évolutions,
- DECIDE de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_11-DE
Reçu le 21/02/2024

- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE



Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

07/02/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-
MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Valérie BIDEI, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN
Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

RESSOURCES
HUMAINES

-
Remboursements de
frais de transport,
des frais de repas
et d'hébergement
engagés par les
personnels dans le
cadre de
déplacements
temporaires liés à
une mission

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDEI à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Publié le

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les
conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés
par les déplacements des personnels des collectivités locales et

établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

CONSIDÉRANT que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »

Remboursement des frais kilométriques

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

CONSIDÉRANT que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France Métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab) et communes de la métropole de Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

2/ Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement aux frais réels des frais de repas

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- RETIENT le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- RETIENT le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- RETIENT le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.
- NE VERSE PAS d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

Date de convocation :

07/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la délibération

RESSOURCES HUMAINES

-
Convention de
partenariat avec
l'Institut National du
Cancer

Étaient absents : 7

Valérie BIDET, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Publié le

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Le Centre de coordination de Nouvelle-Aquitaine du Dépistage des Cancers propose à la commune d'Aiguillon une action de sensibilisation et d'accompagnement de son personnel dans la démarche des trois dépistages organisés, pour des journées organisées en février ou mars 2024.

Pour ce faire, il est proposé de signer un protocole de collaboration entre le Centre de coordination Nouvelle-Aquitaine et la commune d'Aiguillon ainsi qu'une convention relative à la mise à disposition de fichiers entre le Centre de coordination Nouvelle-Aquitaine et la commune d'Aiguillon dans le cadre d'une action « d'aller vers » les salariés pour la promotion des programmes de dépistages organisés.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Étaient présents : 20

Date de
convocation :

07/02/2024

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-
MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Valérie BIDEI, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN
Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 4

Convention de
mise à
disposition d'un
local pour les
restos du cœur

Valérie BIDEI à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
son article L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

VU la demande de l'association des Restos du Cœur pour bénéficier de la mise à disposition d'un local afin d'accueillir les bénéficiaires,

Il a été proposé aux Restos du Cœur d'occuper les locaux sis « Terre de Saint Côme » 47190 AIGUILLON, à compter du Mardi 20 février 2024. Un modèle de convention est joint à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention jointe en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Henri NEBLE', written over a horizontal line.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :

07/02/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la délibération

URBANISME

-

Superposition de
gestion concernant les
parcelles du domaine
public fluvial situées
rive droite du lot

Étaient absents : 7

Valérie BIDEY, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDEY à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Publié le

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur Le Maire expose les faits :

La commune d'Aiguillon souhaite lancer des travaux pour l'aménagement de la plage d'Aiguillon, pour la saison estivale 2024.

Dans ce cadre, l'aménagement d'aires de stationnement et parkings sont prévus.

Plusieurs parcelles sont concernées par ces travaux d'aménagement, notamment le n°1650 et 1688.

Ces parcelles appartiennent à l'Etat et gérées par la Direction Départementale des Territoires. Afin de pouvoir réaliser les travaux, il est nécessaire d'établir un acte réglementaire.

Ainsi, le Code Général de la propriété des personnes publiques institue une procédure relative aux situations de superposition d'affectation sur un même bien appartenant au domaine public.

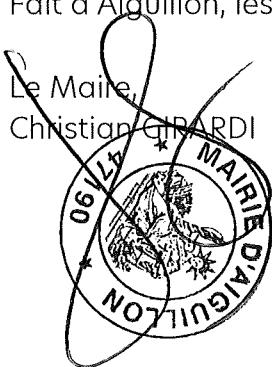
Il donne ainsi valeur normative à la pratique et à la doctrine administrative, dite des superpositions de gestion sur le domaine public. Les modalités techniques seront fixées par convention.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- SOLLICITE la superposition d'affectation pour l'aménagement de parkings pour la plage d'Aiguillon selon les plans joints en annexe.
- DEMANDE l'autorisation pour la réalisation des travaux décrits dans le dossier de présentation.
- DEMANDE la gratuité de l'occupation.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE